



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 1^{er} septembre 2022
N° 112/H030

Conseil national de l'information statistique

AVIS DU CNIS SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

La commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande suivante *via* une consultation télématique de ses membres en juillet-août 2022 :

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

formulée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP), service statistique du ministère de l'Agriculture
auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), ministère de l'Économie et des Finances
concernant les données fiscales telles que décrites dans le point 3 de la demande en annexe

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission
Gianluca Orefice

ANNEXE

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données fiscales concernant les exploitants agricoles enquêtés dans le cadre du Recensement agricole 2020 détenues par la DGFIP

1. Service demandeur

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Service de la statistique et de la prospective (SSP) et Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise)

2. Organismes détenteurs des données demandées

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Direction générale des Finances publiques (DGFIP)

3. Nature des données demandées

Données fiscales sur les revenus des exploitants agricoles, enquêtés dans le cadre du Recensement agricole 2020, et de leur ménage.

Les données demandées sont issues :

1. du fichier des déclarations fiscales (relatives aux revenus 2020) et du fichier sur la taxe d'habitation (payée en 2020) de la DGFIP ;
2. du dispositif Filosofi de l'Insee, lui-même issu d'un appariement entre plusieurs sources, parmi lesquelles le fichier des déclarations de revenus Pote de la DGFIP ou le fichier de la taxe d'habitation PLFC de la DGFIP.

Sont demandées :

- les variables individuelles relatives aux revenus, salariés ou non, agricoles ou non, des exploitants agricoles ;
- les variables relatives aux revenus du foyer fiscal des exploitants agricoles, permettant d'apprécier le revenu du ménage et la part qui occupent les revenus agricoles ;
- les variables permettant d'apprécier le revenu disponible du ménage, notamment le montant de la taxe d'habitation.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La question du revenu des ménages agricoles apparaît régulièrement dans le débat public. Le sujet est complexe, avec notamment des sources de données diverses qui ne se recoupent que partiellement ; sa bonne compréhension demeure ainsi imparfaite.

L'enjeu est donc d'obtenir une connaissance précise des revenus du ménage de l'exploitant agricole afin d'évaluer, notamment, dans quelles proportions les revenus tirés de l'exploitation agricole sont complétés par des activités annexes, par les revenus d'activité des autres membres du foyer ou par des prestations sociales.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Enrichissement du recensement agricole avec les données fiscales et sociales des exploitants agricoles et de leur ménage.

Études statistiques sur les revenus des ménages agricoles.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le SSP produit des données de revenus sur les exploitations agricoles, considérées en tant qu'entreprises, au moyen du Réseau d'information comptable agricole (Rica), mais ne collecte pas de données sur le revenu des ménages agricoles.

Le dispositif Filosofi de l'Insee permet d'évaluer à un niveau fin le revenu disponible (avant et après redistribution) des ménages. Il est possible d'y définir un ménage agricole en considérant les ménages déclarant un revenu agricole. Cette approche montre deux limites :

- il n'est pas possible de faire un lien direct avec la nature de la production agricole ;
- la définition de l'« exploitation agricole » dans le cadre du Recensement agricole ne recoupe pas celle des bénéficiaires agricoles soumis à l'impôt sur le revenu.

Le Recensement agricole est une opération structurante pour l'ensemble des statistiques produites par le SSP et les Srise. Il définit tous les dix ans une nouvelle référence pour les statistiques sur la production ou l'emploi agricoles par exemple. Portant sur l'ensemble des exploitations agricoles françaises, le Recensement agricole contient des informations détaillées sur chaque exploitation, notamment les superficies cultivées, les cheptels, la main d'œuvre, les modes de production et de commercialisation ou les activités de diversification et de transformation des produits à la ferme.

L'enrichissement du Recensement agricole permettra (i) de croiser les informations sur les exploitations avec celles sur les revenus des ménages des exploitants et (ii) de disposer des données de revenu des ménages agricoles sur le champ du Recensement agricole, pour produire des résultats cohérents avec les autres résultats produits par le SSP et les Srise.

7. Périodicité de la transmission

Opération ponctuelle.

8. Diffusion des résultats

Les résultats agrégés seront diffusés dans le cadre des publications du SSP et des Srise, dans le respect du secret statistique et fiscal.

Les données individuelles auront vocation à être accessibles aux chercheurs et chargés d'étude au CASD, dans des conditions préservant la confidentialité des données.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
